



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n°251/22

Du 21/12/2022

Objet : règlement intérieur de la structure multi-accueil 1.2.3 Soleil
Annule et remplace l'arrêté n°152.20 du 11/08/2020

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 modifiés, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté n°152.20 du 11 août 2020 relatif au règlement de la structure multi-accueil 1.2.3 Soleil,

Considérant la demande de la CAF d'apporter des modifications sur le règlement intérieur de la structure en vigueur comme :

- Le passage des contrats en année civile
- L'ajout du contrat au prévisionnel,
- La mise en place de la facturation du dépassement d'horaire au ¼ d'heure,
- Le changement du référent santé et accueil inclusif,
- La demande de dérogation pour la poursuite de l'accueil des familles hors commune
- Le tarif à prendre en compte pour l'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance,

Considérant la nécessité d'apporter de façon régulière des modifications ou mises à jour au règlement du fonctionnement de la structure multi-accueil applicable aux usagers de la structure,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°152/20 du 11 août 2020 et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Les services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera faite pour :

- Affichage dans les locaux de la structure multi-accueil 1.2.3 Soleil
- Notification aux parents utilisateurs de la structure,

Article 3 : le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Région Haute Normandie et du Département de Seine Maritime.

Fait à Bonsecours, le 21 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221221-251-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication soit par voie postale soit par l'application télécours citoyen accessible via le site <https://citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative.